

**DEPARTEMENT DE COTE D'OR
CANTON DE DIJON 1
COMMUNE DE BROGNON**

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Avec les beaux jours, nous nous adonnons au jardinage et au bricolage.
Il est utile de rappeler certaines règles.

1) Horaires

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, « les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

2) Travaux

Il est rappelé que certains travaux sont soumis à autorisation. Les travaux créant moins de 20m² de surface supplémentaire ainsi que les modifications de façade (pose de fenêtre de toit, ouverture de portes ou fenêtres, ravalement de façade, ...) nécessitent une demande de déclaration préalable.

Tous les travaux créant plus de 20m² de surface supplémentaire nécessitent un permis de construire.

Passez une belle fin de printemps et un bel été 2011 !

Le Maire, Ludovic ROCHETTE